

**Information par tout moyen :
Non-introduction de mécanisme de plafonnement des rachats et anti-dilution**

Cette information par tout moyen concerne les Porteurs de parts des fonds :

Fonds nourricier	Nom du fonds	FCP Enjeux Croissance Monde (code ISIN : FR0010701433)
	Société de gestion	La Financière Responsable
Fonds maître	Nom du fonds	Russell Investments World Equity Fund (Action M) compartiment de la SICAV Russell Investment Company II PLC (OPCVM de droit Irlandais)
	Société de gestion	Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited

Pour rappel : Le fonds nourricier Enjeux Croissance Monde est investi en permanence a minima à 90% dans son fonds maitre et pourra être investi en liquidité à titre accessoire.

Nous attirons votre attention sur la décision de La Financière Responsable de non-introduction de mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » sur le fonds Enjeux Croissance Monde.

Cette décision est justifiée par notre volonté de ne pas contraindre les porteurs de parts dans leurs rachats et est en adéquation avec notre procédure de gestion du risque de liquidité. La liquidité du fonds nourricier est suivie et surveillée à un rythme quotidien grâce à nos contrôles des contraintes d'investissement pré trade et post trade, intégrés directement dans notre outil de gestion. Ces contrôles nous permettent de suivre et contrôler la liquidité du fonds afin d'anticiper les comportements de gestion à adopter. Nous prévoyons également des procédures de correction et d'escalade en cas de non-respect des limites réglementaires et statutaires.

A ce titre, un avertissement-type a été inséré dans le prospectus visant à mettre en garde les porteurs de parts sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles :

« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce fonds. »

Nous attirons également votre attention sur la décision de La Financière Responsable de non-introduction de mécanisme anti-dilution dit « swing pricing » sur le fonds Enjeux Croissance Monde. Toutefois, les porteurs de parts du fonds nourricier bénéficieront indirectement de l'application de ce mécanisme mis en œuvre au niveau de son OPC maître*.

Veillez-vous référer au prospectus de l'OPCVM nourricier et au DIC PRIIPS avant de prendre toute décision finale d'investissement. La documentation réglementaire du fonds nourricier, disponible en français, est accessible ici <https://www.la-financiere-responsable.fr/>

Le prospectus en anglais, allemand, français et italien ainsi que le DIC en anglais en anglais du fonds maître peuvent être fournis, gratuitement, aux investisseurs de détail de l'OPCVM nourricier qui en font la demande auprès de Russell Investments (par courrier à l'adresse suivante : P.O. Box 786055, Rex House, 10 Regent Street, London SW1Y 4PE, England) ou en se rendant sur le site internet <https://microsite.fundassist.com/RussellEMEA/Home/RegulatorView>

*** En quoi consiste le mécanisme anti-dilution dit « swing pricing » ?**

Ce mécanisme anti-dilutif consiste à ajuster la valeur liquidative à la hausse ou à la baisse, selon la variation du solde net des souscriptions/rachats, afin de protéger les porteurs de parts présents dans le fonds de l'effet de dilution de la performance généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ce mécanisme vise en cas de mouvements de souscriptions et de rachats significatifs, à ce que les investisseurs à l'origine de ces mouvements supportent principalement ces coûts.

L'ajustement de la valeur liquidative se déclenche à partir d'un certain seuil prédéterminé qui tient compte du solde net de souscriptions/rachats évalué en pourcentage de l'actif net du fonds. Ce facteur d'ajustement appelé « swing factor » est ensuite appliqué afin d'ajuster la valeur liquidative.

L'ajustement de la valeur liquidative à la hausse ou la baisse, se réalisera au niveau du fonds maître et impactera indirectement la valeur liquidative du fonds nourricier, indépendamment des seuls mouvements de souscriptions et de rachats au niveau de ce dernier.

Ce mécanisme a pour résultat de calculer une valeur liquidative ajustée qui constituera la valeur liquidative du fonds maître pour le fonds nourricier.